

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE Nº DL.2017-364

Séance publique du

20 juillet 2017

Présidence de Gérard BRAMOULLÉ Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture Identifiant: 013-211300017-20170720lmc1113073-DE-1-1 Date de signature : 24/07/2017 Date de réception : lundi 24 juillet 2017 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÈCUTOIRE:

OBJET: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT A L'ASSOCIATION LES BUZZ - PERIODE DU 10 AU 21 JUILLET 2017 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION **FINANCIERE**

Le. 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir:

Madame Souad HAMMAL. Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature: 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

RAPPORTEUR: Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT A L'ASSOCIATION LES BUZZ - PERIODE DU 10 AU 21 JUILLET 2017 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Président de l'association aixoise « Les Buzz » a sollicité la mise à disposition de locaux à l'école élémentaire de Cuques pour le fonctionnement de stages de théâtre et de stylisme pour la période du 10 au 21 juillet 2017.

Les locaux sollicités sont, la salle polyvalente, l'atelier d'arts plastiques, la bibliothèque et les sanitaires du bâtiment sud de l'école élémentaire de Cuques pour une surface de 200 m2

- avec une amplitude horaire sur une journée : de 8 h 30 à 17 h 30, soit 9 heures par jour.

Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une participation financière calculée sur les frais de fonctionnement au m² en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Pour la période du 10 au 21 juillet 2017 le montant de la participation s'élève à : 133,00 € (cent trente trois euros)

Le titre de recette correspondant sera émis à la signature de la convention.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise à disposition de locaux scolaires, à l'association Les Buzz avec versement d'une participation financière de 133,00 € pour les frais de fonctionnement ;

- AUTORISER Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention jointe au présent rapport, définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière ;
- DIRE que le titre de recette correspondant sera émis à la signature de la convention ;
- AUTORISER Monsieur le Trésorier Payeur Principal d'Aix Municipale à faire recette de cette participation financière.

DL.2017-364 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT A L'ASSOCIATION LES BUZZ - PERIODE DU 10 AU 21 JUILLET 2017 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE -

Présents et représentés : 54
Présents : 44
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 24/07/2017

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[«] Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE:

d'une part,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation, agissant :

- en vertu de la délibération n° DL. Du
- en application des dispositions de l'article L 212.15 du code de l'Éducation

ci après dénommée la Ville d'Aix-en-Provence,

ET:

d'autre part,

L' Association « Les Buzz » dont le siège social est sis 31, Allée Des Rosiers - 13090 Aix-en-Provence – numéro SIRET 829 720 556 00010 représentée par Monsieur Andrea MARSALA par décision du 05 Septembre 2016

ci après dénommée l'utilisateur,

ET:

Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de Cuques.

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de Cuques en vue de l'organisation de stages « payants » théâtre, stylisme organisés par l'Association Les Buzz.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur, les locaux suivants :

la salle polyvalente, l'atelier d'Arts plastiques, la BCD et les sanitaires du bâtiment Sud .
 Soit un total de 200 m²

Jours et heures d'utilisation : période Vacances d'été :

- De 8h30 à 17h30 du Lundi 10 Juillet au Jeudi 13 Juillet 2017 du Lundi 17 Juillet au Vendredi 21 Juillet 2017 soit 9 heures par jour

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière pour les frais de fonctionnement, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

La participation financière s'élève à : 133,00 € (cent trente trois euros) pour la période du 10 Juillet au 13 Juillet 2017 et du 17 Juillet au 21 Juillet 2017

Le recouvrement de son montant s'effectuera à la signature de la convention.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 4 - DUREE

Cette convention est établie pour la période suivante : Du 10 Juillet au 13 Juillet et du 17 Juillet au 21 Juillet 2017 .

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement à l'exercice des activités répondant à l'objet de l'association Les Buzz à l'exclusion de toutes activités à caractère politique, religieux, commercial ou privé.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits, même partiellement, à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, toute manifestation exceptionnelle, en dehors des heures d'utilisation prévues sur la convention, devra faire l'objet d'une demande de convention ponctuelle auprès de la Direction de l'Éducation.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la sécurisation des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien, constaté par un état des lieux contradictoires. Les éventuels travaux de remise en état, constatés par l'état des lieux de sortie seront à la charge de l'utilisateur.

Le Directeur de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

Un jeu de clés sera remis à l'utilisateur. Il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clefs. Le cas échéant un code alarme (ou badge) sera attribué à l'utilisateur. Il sera tenu pour responsable de son utilisation.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules.

ARTICLE 7 - CONTROLE

La Ville et le Directeur de l'école continueront d'exercer leur droit à contrôler que l'utilisation reste conforme à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'École, à l'avis de l'Inspecteur de l' Éducation Nationale de circonscription et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

Tout litige persistant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 9 - AMENAGEMENT

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois à la date d'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas où l'association se maintiendrait dans les lieux passé ce délai, l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

Par l'utilisateur, à tout instant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, dès la constatation d'un de ces événements : en cas de dissolution de l'association, de changement ou de cessation d'activités.

ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cedex 1
- En ce qui concerne l' Association Les Buzz 31, Allée des Rosiers 13090 Aix-en-Provence
- En ce qui concerne l'école élémentaire De Cuques 1, Rue de Cuques 13100 Aix-en-Proyence.

Fait, à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'Association Les BUZZ Le Directeur de l'école élémentaires de Cuques

P/ LE MAIRE DE LA VILLE L'ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'ÉDUCATION Brigitte DEVESA